



DECISION DU MAIRE
N° 2025/19
ATTRIBUTION D'UN EMPLACEMENT D'UNE CONCESSION

Pascal GROS, Maire de la Commune de Chartrettes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales conformément à l'article L 2122 – 22 notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

VU la délibération N°2020_27 du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2020 relative aux délégations consenties à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal,

VU la demande de M Alfredo, Augusto PEREIRA relative à l'attribution d'un emplacement d'une concession n° E-1148 situé dans la partie de l'extension du cimetière initial au nom du concessionnaire principal.

DECIDE

Article 1 : de signer l'acte d'attribution d'un emplacement d'une concession portant le numéro E-1148 à destination de M. Alfredo, Augusto PEREIRA, concessionnaire principal, domicilié au 14 Rue du Général Salanson ; 77590 CHARTRETTES; pour une durée de 50 ans à compter du 02 juillet 2025 jusqu'au 01 juillet 2075, pour un montant de 650.00 € payé par chèque à l'ordre du « Trésor public »,

Article 2 : Monsieur le Maire de Chartrettes et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur l'adjoint au Maire en charge des finances

La présente décision sera annexée au registre de la commune de Chartrettes

Fait à Chartrettes, le 4 juillet 2025

Monsieur le Maire,

Pascal GROS

